



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 045-214502858-20241108-JU202437-AU

S²LO

Direction de l'Education et des Sports

Centre aquatique

Tél. 02.38.79.58.50.

Mail : sports@ville-saintjeandelaruelle.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° JU202437

PORTANT SUPPRESSION ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 1992 portant institution d'une régie de recettes au centre aquatique ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative au régime indemnitaire – extension du RIFSEPP à de nouveaux cadres d'emploi ;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2020 portant réactualisation de la régie de recettes du centre aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 nommant Madame Tiffany BARTHELEMY, régisseur titulaire de la régie de recettes du centre aquatique et de Madame Fanny BUZON, Madame Diane AMPION, de Monsieur David HERVY, Monsieur Claude FONTVERNE et Monsieur Fodil AYADI, mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nommant Madame Fanny BUZON, Madame Flavie FEREOL, Monsieur David HERVY et Monsieur Claude FONTVERNE, mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 nommant Monsieur Mathias THIBAUDAT, mandataire ;

Considérant qu'en raison d'un mouvement de personnel, il est nécessaire de procéder à la suppression de mandataires et mandataires suppléants et la nomination d'un nouveau mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre 2024

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés du 16 juin 2020, du 6 janvier 2022 et du 29 juin 2022 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Flavie FEREOL.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Monsieur Mathias THIBAUDAT.

Article 4 : Madame Tiffany BARTHELEMY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre aquatique de la Ville de Saint Jean de la Ruelle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Tiffany BARTHELEMY sera remplacée par Madame Fanny BUZON, Madame Vanessa MERLE, Monsieur David HERVY, Monsieur Claude FONTVERNE, mandataires suppléants.

Article 6 : Madame Tiffany BARTHELEMY percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 200 € et recevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 7 : Madame Fanny BUZON, Madame Vanessa MERLE, Monsieur David HERVY, Monsieur Claude FONTVERNE ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales et prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 8 novembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Tiffany BARTHELEMY*
Régisseur titulaire

Vu pour Acceptation

David HERVY*
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

* signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Fanny BUZON*
Mandataire suppléante

Vu pour Acceptation

Claude FONTVERNE*
Mandataire suppléant

Vu par acceptation

Vanessa MERLE*
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation